



Procédure d'introduction d'un travailleur étranger en France

Par **M3HD1**, le **21/01/2013** à **02:09**

Bonjour tout le monde,

Je suis ingénieur en informatique, j'ai suivi mes études d'ingénieur en Tunisie et j'ai effectué un stage de fin d'études en France pour l'obtention de mon diplôme.
Pour mon stage j'ai eu une carte de séjour Stagiaire. Avant la fin de mon stage et mon retour en Tunisie, j'ai réussi à décrocher un CDI et l'entreprise a accepté d'entamer une procédure d'introduction. Après avoir obtenu mon diplôme cet été, l'entreprise a finalement pu lancer la procédure le 27 Novembre 2012 auprès de la DDTE, je suis toujours en attente de leur réponse et je voulais vous poser quelques questions à ce sujet :

1. Est-il normal que je n'ai toujours pas eu de réponse jusqu'à maintenant ? Je commence vraiment à désespérer et je veux savoir si les délais sont dans les normes (le 27/01/2013 ça va faire deux mois) ?
2. Dans le formulaire Cerfa de demande d'autorisation de travail, il y a un champ : **PASSE LA DATE DU 24/12/12 LE SALARIÉ NE SERA PAS EMBAUCHÉ**, ayant déjà dépassé cette date, l'entreprise m'a confirmé qu'il ne s'agit que de détails formels qui ne poseront pas de problème. Je voulais donc savoir si ça peut présenter un motif de refus de ma demande ?

Je reste à votre disposition si vous avez besoin de plus de détails afin de me répondre.
Merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013** à **16:00**

Bonjour

en effet la Direccte dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Ce délai est rarement tenu au vu du nombre de dossier a géré par cette administration.

Compte tenu du fait que l'absence de réponse de l'administration équivaut à un refus implicite il est difficile au demandeur d'introduire un recours en ne sachant point si leur dossier est toujours en cours de traitement ou s'il a été rejeté.

Alors je vous dirai oui la Direccte se prononce rarement dans les 2 mois dans votre cas.

2) pour ma part cette date remplie par l'employeur a son importance sinon cette indication n'apparaîtrait pas. L'administration est très pointilleuse en la matière. Donc en effet cette date pourrait entraîner le refus de l'autorisation puisqu'elle est échue.
Renseignez vous auprès de la Direccte qui traite votre dossier.

Restant à votre disposition

Par **M3HD1**, le **21/01/2013** à **17:37**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse.

Concernant les délais je reste encore optimiste et j'espère que même en cas de refus, la Direccte me tiendra au courant !

Sinon pour la date mentionnée sur la demande d'autorisation de travail et au-delà de laquelle le salarié ne sera pas embauché, je connais une personne qui l'a dépassé à cause de la longueur de la procédure sans problème, sauf que je reste quand même soucieux.

Il s'agit en effet d'une procédure d'introduction prise en charge par le futur employeur, pensez vous qu'il possible que je contacte personnellement la Direccte afin d'avoir des nouvelles sur mon dossier ?

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013** à **17:43**

Bonjour

bien évidemment vous pouvez contacter la Direccte. L'avis favorable ou défavorable est délivrée à l'employeur et au postulant.

Restant à votre disposition.

Par **M3HD1**, le **21/01/2013 à 17:49**

Re bonjour :)

Je pensais que seul le futur employeur pouvait contacter la Direccte comme il s'agit d'une procédure d'introduction et que je ne suis toujours pas en France :)

Je dispose de la demande d'autorisation de travail remplie et signée par mon futur employeur et moi même et contenant tous les détails nécessaires. Pensez vous que cela puisse suffir afin de pouvoir retrouver mon dossier et me donner des nouvelles ?

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013 à 17:57**

Vous savez en France l'administration est dotée d'ordinateur.

Le nom de l'employeur ainsi que votre nom suffise à trouver votre dossier. Cependant il conviendra d'en faire la demande par écrit. De fournir une copie de votre pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe pour le retour de réponse puisque vous n'êtes point sur le territoire.

Par **M3HD1**, le **21/01/2013 à 18:05**

Je sais très bien qu'on utilise des ordinateurs pour cela. Je voulais juste savoir si ces informations pourraient suffir, ou bien il faudra être muni d'un numéro de dossier qui a peu être été délivré à mon futur employeur ...

Je comptais plutôt les appeler, ou les contacter par email. Je pense que par écrit, ça risque de prendre énormément de temps.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013 à 19:16**

Si vous les appelez pas sûr qu'il transmette l'information ne pouvant vérifier votre droit à accès à l'information.

Toutefois ils pourront peut être vous dire si le dossier est en cours de traitement ou s'il est classé.

Mais cela reste une supposition. Enfin qui ne tente rien n'a rien.

Nul besoin de numéro de dossier à partir du moment où vous disposez du nom de l'employeur et du demandeur. Magie de l'informatique.

Restant à votre disposition.

Par **M3HD1**, le **21/01/2013** à **19:50**

Je vous remercie pour votre aide.

Je tenterai de les contacter le plus tôt possible et je vous tiendrai au courant.

Cordialement

Par **saufille**, le **28/01/2013** à **10:47**

bonjour.

dans le cas présent. il s'agit de l'introduction de salarié étranger en france.

nous avons fait toutes les démarches et à ce jour toutes était ok mais un refus d'obtention de visa est arrivé sans que personne ne comprenne.

dans le cas présent le salarié en question à 12 ans de métier dans son pays et tous les documents ont été fournis pour le prouver.

malheureusement les raisons qui nous sont données pour ce refus est qu'il n'y a pas de concordances entre les faits et les dires. c'est illogique.

un recours doit être fait mais nous ne savons pas trop comment formuler cette demande. pouvez vous me conseiller. merci

Par **yaya1425**, le **27/03/2014** à **13:20**

Bonjour M3HD,

J'aimerais bien savoir qu'elle était la suite pour vous?

Actuellement je suis dans la même situation

Merci de votre retour